

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)**Membres absents** : M. DESEILLE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Mutualisation des services informatiques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon - Acquisition de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Accord-cadre - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon**

M. Mekhantar, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville poursuit une politique active de développement et d'optimisation de son système d'information.

L'objectif est tout à la fois de moderniser les traitements internes de la collectivité et de répondre aux nouvelles exigences du service public, avec notamment la dématérialisation et l'« e-administration ».

Dans ce contexte, afin de garantir la pertinence des actions entreprises ainsi que l'indépendance de ses choix, la Ville a fréquemment recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, acquises auprès de sociétés spécialisées.

Ces dernières années, ce type de prestations a été utilisé, par exemple, pour l'installation du nouveau logiciel de gestion et de facturation des prestations familiales, le renouvellement de l'application de gestion des ressources humaines, la mise en place du système intégré de gestion du patrimoine ou l'étude d'une solution collaborative de gestion et de suivi de projets.

Par ailleurs, il s'avère que la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon partage les mêmes préoccupations et utilise de la même façon l'assistance externe pour le développement de son système d'information.

Il apparaît donc opportun d'ouvrir un cadre contractuel commun aux deux collectivités pour l'acquisition de prestations intellectuelles de maîtrise d'ouvrage autour des systèmes d'information.

Cette démarche est d'autant plus judicieuse qu'elle s'inscrit dans le contexte de la mutualisation des services informatiques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon dont l'objet est d'améliorer la coopération entre les deux collectivités et de favoriser la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et efficiente en matière de système d'information.

Aussi est-il proposé de constituer, dans l'esprit de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commande pour l'acquisition de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des systèmes d'information et des technologies connexes.

Ce groupement de commande serait composé de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon.

Son fonctionnement serait régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport.

Conformément à l'article 76 du code des marchés publics, il s'agirait de passer un accord-cadre en vue d'obtenir la fourniture de prestations intellectuelles couvrant les aspects suivants :

- conseil stratégique et recommandations en matière de systèmes d'information,
- expertise en technologies de l'information et de la communication,
- étude approfondie des besoins d'informatisation,
- analyse de l'offre du marché, particulièrement en matière de logiciels libres,
- assistance dans le cadre des marchés publics : rédaction des documents de consultation, analyse des offres et aide au choix,
- évaluation des risques d'un projet, appréciation objective de ses résultats,
- assistance à la mise en place d'une nouvelle solution et accompagnement des utilisateurs.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon serait le coordonnateur du groupement de commande. Sa commission d'appel d'offres attribuerait l'accord-cadre qui serait signé et notifié pour le compte de l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement utiliserait l'accord-cadre selon ses propres besoins et passerait lui-même les marchés subséquents dont il assurerait directement l'exécution.

En outre, jusqu'à l'envoi de l'avis de publicité de l'accord-cadre, il serait prévu que le groupement de commande puisse évoluer avec l'arrivée de nouveaux membres intéressés par la démarche ou le retrait de membres initialement présents.

L'entrée ou la sortie d'un membre serait formalisée par la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commande.

L'accord-cadre serait conclu avec un maximum de quatre sociétés qui seraient remises en concurrence pour chaque marché subséquent, c'est-à-dire à chaque nouveau besoin.

De cette façon, il resterait possible de choisir l'intervenant le plus pertinent au cas par cas, tout en bénéficiant de coûts tirés vers le bas du fait de la concurrence.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an et serait renouvelable une fois pour une durée totale maximum de deux ans.

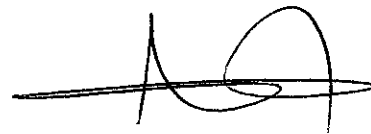
Le montant global des dépenses afférentes n'excéderait pas 300 000 € HT, le montant minimum des dépenses étant fixé à 100 000 € HT.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- dans le cadre de la mutualisation des services informatiques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, m'autoriser à signer l'accord-cadre pour l'acquisition de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de systèmes d'information ;
- 2- décider, à cet effet, la constitution d'un groupement de commande entre la Ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ;
- 3- désigner la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en tant que coordonnateur du groupement de commande et dire que la commission d'appel d'offres sera celle de ce dernier ;
- 4- approuver le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 5- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 6- dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de chaque entité.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 4/03/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 4 MARS 2010





**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS  
DU 1<sup>er</sup> AOUT 2006**

**PRESTATIONS  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN  
MATIERE DE  
SYSTEMES D'INFORMATION**

Il est constitué entre :

- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
- la Ville de Dijon,
- le Centre Communal d'Action Sociale,
- les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon,

un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce groupement.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 1 – OBJET**

### **1.1. Objet de la convention constitutive**

La présente convention a pour objet:

- de créer un groupement de commande entre les acheteurs susvisés;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification d'un accord-cadre tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre concerné;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### **1.2. Objet du marché**

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la préparation, la passation, la signature et la notification d'un accord-cadre unique pour l'ensemble des membres.

Cet accord-cadre concerne la fourniture de prestations intellectuelles relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de systèmes d'information et de technologies liées.

Il s'agit notamment de couvrir les aspects suivants :

- conseil stratégique et recommandations en matière de systèmes d'information,
- expertise en technologies de l'information et de la communication,
- étude approfondie des besoins d'informatisation,
- analyse de l'offre du marché, particulièrement en matière de logiciels libres,
- assistance dans le cadre des marchés publics : rédaction des documents de consultation, analyse des offres et aide au choix,
- assistance à la mise en place d'une nouvelle solution informatique, accompagnement des utilisateurs, aide aux changements,
- évaluation des risques d'un projet, appréciation objective de ses résultats.

L'accord-cadre prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention.

La procédure applicable à la passation de l'accord-cadre unique est celle de l'article 76 du code des marchés publics.

L'accord-cadre est contracté avec un maximum de quatre sociétés qui sont remises en concurrence pour chaque marché subséquent, c'est-à-dire à chaque nouveau besoin.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable une fois, pour une durée totale maximum de deux ans.

Le montant global des dépenses afférentes n'excède pas 300 000 € HT, le montant minimum des dépenses étant fixé à 100 000 € HT.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur du groupement est le Grand Dijon.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, ainsi qu'à la signature et à la notification de l'accord-cadre à venir.

Ainsi, il doit:

- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du cocontractant (secrétariat de la commission d'appel d'offres, etc.),
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier l'accord-cadre,
- publier l'avis d'attribution,
- signer les avenants au marché.

Les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- la passation et la signature des marchés subséquents,
- l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents pour les prestations qui les concernent.

La mission de lancement de la procédure confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation sont pris en charge par le Grand Dijon.

## **ARTICLE 3 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, c'est la commission d'appel d'offres du coordonnateur qui est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement dispose de l'ensemble des compétences qui sont normalement exercées par la commission d'appel d'offres propre à chaque acheteur.

Elle est aidée dans ses travaux par un comité de pilotage commun aux acheteurs publics du groupement (cf. ci-dessous).

#### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Un comité de pilotage du groupement de commande est institué.

Ce comité de pilotage est constitué de deux membres du groupement de commande. D'autres services ressources des acheteurs pourront, le cas échéant, être sollicités au titre d'apport d'expertise nécessaire à la mission.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin.

Dans le cadre de ce comité, les membres du groupement valident chaque étape de la procédure de passation de l'accord-cadre.

En particulier, ils sont invités à la commission d'appel d'offres chargée de décider de l'attribution de l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement utilise l'accord-cadre selon ses propres besoins et passe lui-même les marchés subséquents qui en découlent et dont il assure directement l'exécution.

Il n'y a pas de quota de dépenses fixé pour chacun des membres du groupement ; seule la limite du montant global maximum de l'accord-cadre s'applique.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et jusqu'à échéance de l'accord-cadre.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter l'accord-cadre avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

#### **ARTICLE 7 – ENTREE ET SORTIE DU GROUPEMENT**

Une fois la présente convention entrée en vigueur, toute nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu qu'avant tout envoi de l'avis de publicité (quelles que soient les modalités de publicité : presse écrite, Internet, etc.).

Cette nouvelle adhésion entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commande. L'avenant est alors conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de l'avis de publicité du marché (quelles que soient les modalités de publicité : presse écrite, etc.).

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.



Tout retrait entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commande qui est conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement, ou toute autre décision d'un des membres du groupement, devaient remettre en cause les minima fixés dans le ou les marchés passés, les pénalités qui y sont relatives seraient à sa charge.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

#### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Dijon.





Le Maire de Dijon  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la  
modernisation du service public, à  
l'informatique et à la politique de la ville

Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur Joël MEKHANTAR

Monsieur François REBSAMEN

La Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale

Le Directeur de la régie personnalisée de La  
Vapeur

Madame Françoise TENENBAUM

Monsieur Frédéric JUMEL

Le Directeur de la régie personnalisée de  
L'Opéra Dijon

Monsieur Laurent JOYEUX